

DÉCISION N° 06/2025

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var

Pour la réfection de l'accueil de la mairie : le hall d'entrée et le secrétariat

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de solliciter des aides financières pour mener à bien le projet de réfection de l'accueil de la mairie (le hall d'entrée et le secrétariat),

Considérant qu'une demande de subvention peut donc être déposée auprès du Conseil Départemental du Var au titre de l'année 2025,

Vu la décision n° 05/2025 du 03 mars 2025 portant le même objet qui comporte une erreur de frappe dans le total à savoir 33 412.66 € au lieu de 34 412.66 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention de 19 302.00 € auprès du Conseil Départemental du Var pour la réfection de l'accueil de la mairie : le hall d'entrée et le secrétariat.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel s'établit comme ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Dépose ancien câblage téléphonique		Fonds de concours CCVG	
Devis AG2T	850.00 € HT	(21.11 %) :	7 055.00 €
Réfection électricité		Subvention Conseil Départemental	
Devis SVEEL	1 697.97 € HT	(57.77 %) :	19 302.00 €
Réfection plafond, murs et sol		Autofinancement	
Devis PERADE	20 219.00 € HT	(21.12 %) :	7 055.66 €
Pose WC suspendu			
Devis HARDOU	1 345.00 € HT		
Acquisition de mobiliers			
Devis IPB Office Solutions	9 300.69 € HT		
TOTAL	33 412.66 €	TOTAL	33 412.66 €

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 05/2025 du 03 mars 2025 qui comportait une erreur dans le total des dépenses et recettes.

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le

- 4 MARS 2025

- la publication le

- 4 MARS 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Solliès-Ville, le 04 mars 2025

Le Maire,
Nicolas GERARDIN

